

# Rapport sur l'exercice des droits de vote

Année 2025

## Introduction

Conformément à « la loi PACTE », VEGA Investment Solutions (ci-après « VEGA IS ») rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2025, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « les OPC ») dont elle assure la gestion, en conformité avec sa Politique de vote aux assemblées générales en vigueur pour l'exercice 2025.

### > Principes appliqués

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

VEGA IS a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance durable de VEGA IS a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST-GLASSLEWIS.

La politique de vote de VEGA IS a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

La politique de vote de VEGA IS s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

La politique de vote de VEGA IS est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires :

- . Approbation des comptes et de la gestion :
  - Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- . Conseil d'administration ou de surveillance
  - Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- . Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
  - Distribution responsable et investissement de long-terme
- . Rémunération des dirigeants et association des salariés
  - Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés
- . Modifications statutaires et droits des actionnaires
  - Respect des droits des actionnaires
- . Climat
  - Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris
- . Résolutions externes
  - Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IS assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents.

Depuis 2021, cette politique de vote mise en place est active et responsable sur une proportion qui a progressé de 50% à 80% en 2022, atteignant 89.5% 2024 et 85% en 2025 de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Comité ESG Emetteurs sur proposition des recommandations de vote établies par PROXINVEST-GLASSLEWIS dans le cadre de la politique définie par VEGA IS.

### > Rapport sur l'exercice 2025

Dans la continuité de l'année 2024, en 2025, VEGA IS a exercé ses droits de vote sur 314 sociétés tant françaises qu'européennes et regroupe au moins 85% de l'encours concerné.

VEGA IS a voté sur **314** assemblées générales au cours de la période sélectionnée, soit un total de **4799** résolutions.

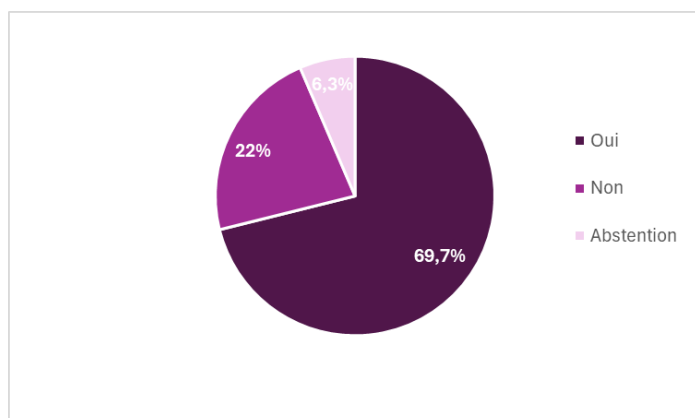
Sur ces assemblées, il y en a **257** sur lesquelles le vote a été "non" à au moins une résolution soit **81.8%**.

Nombre total de votes OUI : 3345 sur 4799, soit **69.7%**.

Nombre total de votes NON : 1057 sur 4799, soit **22.0%**.

Nombre total de votes ABSTENTIONS : 302 sur 4799, soit **6.3%**.

Soit :



La répartition des votes par nature de catégorie est la suivante :

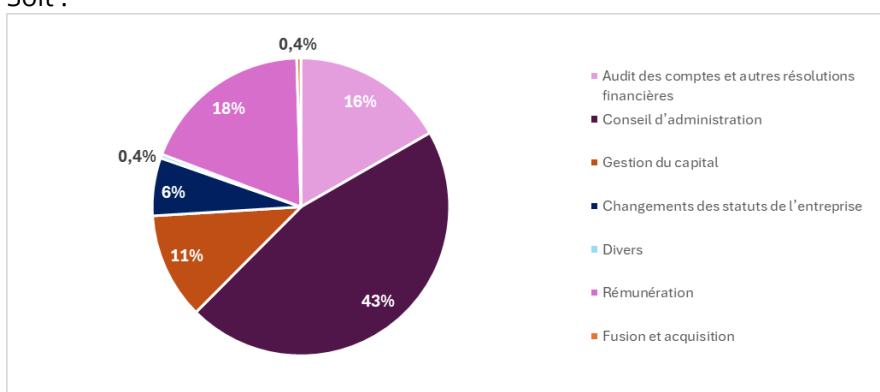
31% en catégorie finance

83% en catégorie ESG dont 1% pour le pilier E, 1% pour le pilier S et 81% pour le pilier G

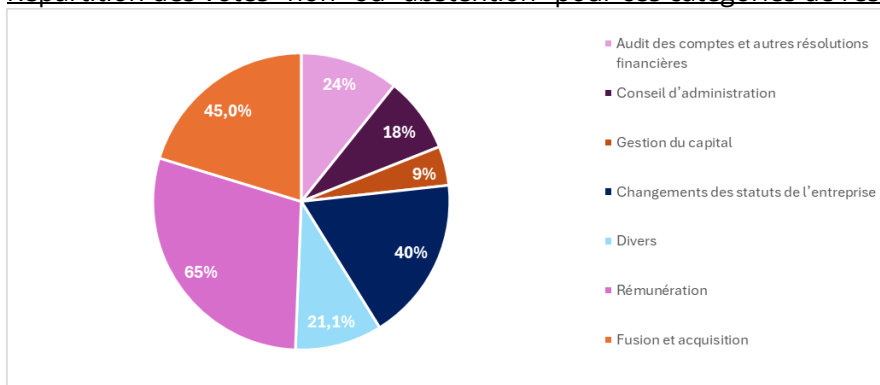
## Répartitions par catégorie de résolution

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Audit des comptes et autres résolutions financières	571	77	102
Conseil d'administration	1677	340	35
Gestion du capital	469	43	6
Changements des statuts de l'entreprise	170	4	108
Divers	15	2	2
Rémunération	299	533	11
Fusion et acquisition	11	0	9

Soit :



## Répartition des votes "non" ou "abstention" pour ces catégories de résolution



## Votes "non" : explication de quelques principes retenus

- **Vote contre l'approbation des comptes sociaux et consolidés** si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
  - a) Les comptes sociaux et consolidés et les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles sur le site Internet dans les délais légaux.
  - b) Remarque des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et/ou consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur le contrôle interne et la gouvernance jugée significative.
  - c) La société ne publie pas de rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1, 2 et 3

- **Vote contre la proposition d'attribution d'options et d'actions gratuites** si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
  - a) L'autorisation excède 0,5% du capital pour les actions gratuites et 2% pour les options.
  - b) La résolution ou le rapport du conseil à l'assemblée générale ne garantit pas que l'émission sera assujettie à des conditions de performance obligatoires pour les mandataires sociaux dirigeants.
  - c) Les critères de performance ne sont pas factuels, vérifiables, quantifiables ou ne sont pas jugés adéquats (lien avec la performance, possibilité d'une attribution partielle en cas sous-performance relative ou de non atteinte des objectifs de performance).
  - d) Aucun critère de performance porte sur les enjeux ESG et la rémunération variable annuelle ne dépend également pas de critères de performance ESG alors que la société fait partie d'un des secteurs suivants : énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers.
  - e) Les critères de performance pratiqués par la société encouragent au court-termisme par une durée de mesure inférieure à trois années.
  - f) Le pourcentage maximal qui peut être attribué au mandataire social dirigeant n'est pas communiqué.
  
- **Vote contre la proposition d'élection ou réélection d'un administrateur dirigeant** (autre que le Directeur Général de la société) si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
  - a) Le conseil ne comprendra pas au moins un tiers de membres libres d'intérêt<sup>1</sup> hors salariés pour les sociétés contrôlées et une majorité hors salariés pour les sociétés non contrôlées.
  - b) Le conseil comprend un nombre d'administrateurs exécutifs significatif (c'est à dire plus de deux administrateurs dirigeants<sup>2</sup>).
  
- **Vote contre la proposition de réélection d'un Président du comité des nominations** si Le taux de féminisation du conseil est inférieur à 40%.
  
- **Vote contre la modification statutaire touchant le conseil d'administration ou de surveillance** si l'une des conditions suivantes est vérifiée :
  - a) Passage d'une structure duale à conseil de surveillance et directoire à une structure à conseil d'administration.
  - b) Suppression ou réduction de l'obligation de détention par les membres du conseil d'un minimum d'investissement en actions.

---

<sup>1</sup> Sauf pour les pays comme l'Allemagne où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

<sup>2</sup> Sauf au Royaume-Uni.

---

**VEGA Investment Solutions** - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367\_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

